

<p>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT «Are you bananas ? » ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ KOOKAÏ DU 4 MARS AU 16 MARS 2014</p>

Introduction

Le printemps s'annonce fruité et décalé ! Partagez votre photo "bonne humeur", la photo fun qui vous donne la banane ! Une seule contrainte : la touche de jaune vitaminé. Are you bananas ? Un concentré de vitamines à consommer d'urgence !

A gagner : une séance relooking avec notre serial personal shopper dans les bureaux de Kookaï !

Article I. OBJET

La société KOOKAÏ (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société anonyme au capital de 38 920 007,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 399 292 994, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers, représentée par Clarisse Mazière en sa qualité de Président-Directeur Général, organise du 04 mars 2014 à compter de 10h, au 16 mars 2014 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Are you bananas ? » (ci-après le « **Jeu** »), accessible :

- sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice, à l'adresse www.facebook.com/kookai (ci-après la « **Page Fan FACEBOOK** ») ;

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article II. PARTICIPATION

Section 2.01 Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des partenaires affiliés de la Société Organisatrice, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille en ligne directe : ascendants et descendants.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

KOOKAI

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot dont il aura déjà bénéficié.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Section 2.02 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Jeu doit se connecter entre le 04 mars 2014 à 10 heures et le 16 mars 2014 à 23h59 inclus sur la Page Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL www.facebook.com/kookai

Pour participer, le Participant doit :

1. Aimer la page www.facebook.com/kookai s'il n'est pas déjà « fan » de la marque
2. Cliquer sur « Je joue »;
3. Télécharger une photographie amusante, décalée, humoristique incluant obligatoirement un élément de couleur jaune,
4. Remplir le formulaire de participation, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (nom, prénom, email, accepter le règlement, possibilité d'abonnement à la newsletter). Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul ;
5. Accepter le présent règlement ;
6. Soumettre sa photo, qui apparaîtra dans la galerie photo. Sa photo sera alors soumise au vote des internautes.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Section 2.03 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Le participant s'engage à ne participer qu'une seule fois au présent Jeu.

KOOKAÏ

Le participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice qu'il est titulaire de tous les droits sur la photographie qu'il poste, et notamment de l'ensemble des droits d'auteur.

Dans le cas où une tierce personne serait présente sur la photographie, le participant certifie avoir reçu le consentement exprès et non équivoque de cette dernière pour l'utiliser dans le cadre du présent Jeu et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard. Dans le cas contraire la participation au Jeu serait annulée et la responsabilité du participant pourrait être recherchée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le participant reste responsable de la photographie publiée et qu'il s'est engagé et a certifié avoir tous les droits nécessaires pour participer au présent Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Section 2.04 *Modération de la participation*

Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, copier, distribuer, transmettre, afficher publiquement, présenter publiquement, reproduire, éditer, modifier et reformater sa contribution dans le cadre du Jeu jusqu'au 31 mars 2014. Les contributions postées sur le Jeu ne sont pas rémunérées.

La Société Organisatrice s'octroie le droit de supprimer sans préavis toute photo à caractère commercial, insultant, dénigrant, pornographique, raciste, homophobe, incitant à la violence ou contraire aux bonnes mœurs et à la législation française.

Article III. DOTATIONS

Section 3.01 *Dotation*

Le Participant dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de votes des internautes dans les conditions de l'article 4.01 ci-après sera invité à se rendre (date à convenir ultérieurement) dans les locaux hébergeant le siège de KOOKAÏ à Aubervilliers, où il pourra bénéficier d'un relooking en

KOOKAÏ

compagnie de membres de l'équipe de style Kookaï, relooking d'une valeur maximale de 1 000 € T.T.C (mille Euros toutes taxes comprises).

Les modalités de cette séance de relooking sont les suivantes : Le gagnant pourra choisir les articles de son choix, parmi l'ensemble des articles mis à sa disposition.

Il est précisé que le gain de la dotation susvisée est soumis aux conditions suspensives suivantes:

- l'autorisation accordée par le gagnant à la Société Organisatrice de le photographier et de le filmer pendant la séance de relooking ;
- la signature par le gagnant d'une autorisation d'exploiter son image, telle que définie à l'article 6 ci-après.

En conséquence, en cas de refus du gagnant d'être photographié pendant sa séance de relooking et/ou de signer l'autorisation d'exploiter son image correspondante, le gagnant ne pourra prétendre à l'attribution de sa dotation et la Société Organisatrice pourra librement désigner un autre gagnant en remplacement.

Les frais de transport que le gagnant devra le cas échéant exposer pour se rendre à et revenir de Paris seront pris en charge par la Société Organisatrice, dans la limite de 200 € T.T.C (deux cents Euros toutes taxes comprises) uniquement pour le gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article IV. Désignation des gagnants – Attribution des dotations

Section 4.01 Désignation du gagnant

Le participant dont la photographie a recueilli le plus de votes sera ainsi désigné comme gagnant de la dotation visée à l'article 3.01 ci-dessus.

Seul le gagnant sera informé du résultat du Jeu. Le gagnant sera informé des résultats du jeu dans un délai d'une semaine après la fin du concours, par voie électronique.

Section 4.02 Attribution des dotations

Comme indiqué dans l'article 3.01 ci-dessus, le gagnant de la dotation attribuée pour la période de Jeu courant du 04 mars au 16 mars 2014 se rendra à une date convenue d'un commun accord avec la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats par voie électronique, au siège de la Société Organisatrice, situé au 45 avenue Victor Hugo - bâtiment 201, 93300 Aubervilliers, pour bénéficier de sa dotation.

KOOKAÏ

Le gagnant de la dotation attribuée devra accepter son gain, par retour d'e-mail, et ce dans la semaine de l'expédition par la Société Organisatrice de l'email lui confirmant son gain. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Section 4.03 Remplacement, échange ou non attribution des dotations

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre tout lot ou contre sa valeur en espèces. Le lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

Le lot non attribué pour quelque raison que ce soit sera conservé par la Société Organisatrice.

Article V. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique Destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée en 2004.

Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et express des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

KOOKAÏ
Jeu « Are You Bananas »
45 avenue Victor Hugo – bat 201
93 300 Aubervilliers

Article VI. DROIT A L'IMAGE

En participant au Jeu, le Participant gagnant du Jeu autorise d'ores-et-déjà la Société Organisatrice, à utiliser son image à toutes fins promotionnelles et publicitaires du Jeu et, plus généralement, de la marque et des produits commercialisés par la Société Organisatrice, dans les conditions ci-après :

KOOKAI

- Supports d'exploitation :
 - o site internet de la Société Organisatrice : www.kookai.fr
 - o page FACEBOOK de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/kookai>
 - o Page YouTube et VIMEO : <http://www.youtube.com/user/kookaifilms> et <http://vimeo.com/kookai>
 - o Twitter: https://twitter.com/KOOKAI_Fr
 - o Instagram : <http://instagram.com/kookaifr>

- Durée : du 17/03/2014 au 04/09/2014

- Territoire : France métropolitaine (Corse incluse), International et sur le WEB.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Cette autorisation emporte le droit pour la Société Organisatrice d'exploiter les photographies reproduisant le gagnant (ci-après « **les Photographies** ») sous leur forme originale, par extraits et/ou en tout ou partie, incorporée ou non à un projet, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour la durée indiquée ci-dessus.

Cette autorisation emportera notamment :

- le droit de reproduire ou faire reproduire les Photographies, en tout ou partie par tout procédé technique, en autorisant l'établissement, en tout format, sur les supports susvisés, en tel nombre de double ou de copie qu'il sera nécessaire ; ce droit comprend le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser les photographies pour leur archivage, son stockage, transfert et/ou communication et/ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations et documents enregistrés ou reproduits et celui d'y apporter toute modification utile, inhérente aux impératifs techniques et artistiques, pour son incorporation éventuelle à la Vidéo ;

- le droit de représentation qui comprend notamment le droit de communication publique ou privée des Photographies, en tout ou partie, par tous procédés, sur les supports susvisés, par tout mode d'exploitation électronique notamment par le réseau Internet, en vue de la réception collective ou individuelle ;

- le droit d'utiliser les Photographies, en tout ou partie, et ce par tous moyens (télédiffusion, Internet, etc....) et sur les supports susvisés.

Article VII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

KOOKAI

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page Fan FACEBOOK et/ou le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Fan FACEBOOK et/ou le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Fan FACEBOOK et/ou le Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan FACEBOOK et/ou au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article VIII. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

KOOKAÏ

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

KOOKAÏ
Jeu « Are you bananas? »
45, avenue Victor Hugo – bat 201
93 300 Aubervilliers

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et/ou ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

KOOKAI

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article IX. ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

Section 9.01 Accès

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, Huissiers de justice, 119, avenue de Flandre - 75019 PARIS.

Section 9.02 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Section 9.03 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité à ce titre par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, Huissiers de justice, 119, avenue de Flandre - 75019 PARIS et sera également accessible sur la Page Fan FACEBOOK <https://www.facebook.com/kookai>

Section 9.04 Réclamations

Toute réclamation doit être faite par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de la Société Organisatrice et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée préparée au nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article X. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

KOOKAÏ

**
*